



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE
OU LE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES**

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-15 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le Décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 39 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté du 05 septembre 2022 portant délégation de signature de Monsieur Björn DESMET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Hauts-de-France; à Mme Amélie MATHIRON, adjointe au chef du Service Régional de l'Alimentation Hauts-de-France ;

L'entreprise: SAS GROUPE CARRE

Adresse : 18 RUE DU CALVAIRE - 62 112 GOUY SOUS BELLONNE

SIREN : 423 435 544

est agréé sous le numéro : **NC 00072** pour effectuer ses activités de :

- **Application de produits phytopharmaceutiques pour l'établissement ci-dessous :**

<i>Établissement</i>	<i>CP</i>	<i>Commune</i>	<i>SIRET</i>
Groupe Carré / GOUY SOUS BELLONNE / Bureau central	62112	GOUY SOUS BELLONNE	423 435 544 004 28

- **Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels**

Voir liste des établissements concernés en annexe.

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Fait à Amiens, le 22 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Adjointe au chef du Service Régional de l'Alimentation,

Amélie MATHIRON

Liste et Périmètres des établissements agréés du n° NC 00072 :

SIRET	Unité d'activité	Périmètre	Etat du périmètre
42343554400428	Applicateur PPP presta	Applicateur	Valide
42343554400022	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400030	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400055	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400063	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400089	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400097	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400113	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400121	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400139	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400162	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400212	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400238	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400253	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400261	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400279	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400295	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400303	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400311	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400345	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400402	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400410	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400436	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400477	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400592	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400600	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400618	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400626	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400675	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400717	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400733	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide
42343554400774	Distributeur Intrants	Distributeur professionnel	Valide

Fait le 22/11/2023
 Pour le Préfet et par délégation,
 L'Adjointe au Chef du Service Régional de l'Alimentation,


 Amélie MATHIRON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

SAS GROUPE CARRE

18 Rue du Calvaire
62 112 GOUY SOUS BELLONNE

Service : Service régional de l'alimentation (SRAL)
Affaire suivie par : Sabine LÉTOCART
Tél. secrétariat : 03 22 33 55 97
Mail : agrementppp.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Amiens, le 22 novembre 2023

Monsieur,

Suite aux documents que vous avez transmis vous trouverez, ci-joint, l'agrément définitif actualisé pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques numéro **NC 00072**.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R254-18 du code rural et de la pêche maritime **tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément** (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance...).

De plus, selon les dispositions de l'article L. 254-2 du code rural et de la pêche maritime, tout nouvel établissement de votre entreprise devra :

- avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- être certifiée par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- avoir signé un contrat avec cet organisme certificateur, qui se chargera du maintien de la certification d'entreprise.

S'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.